



ARRÊTÉ N° 2024-040

PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PARKING RUE SAINT CLAUDE A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SLC/SRD/24/112

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème partie,

VU la demande formulée par Madame Florence MONTAUD en date du 13 mai 2024, pour l'organisation d'un repas de quartier dans le cadre de la Fête des Voisins,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité sur la rue Saint-Claude, pendant le repas de fête de quartier, organisé **le samedi 1^{er} juin 2024 de 10h00 à 22h00**.

CONSIDERANT que cette manifestation sera installée par les riverains à partir de 10h00.

ARRÊTÉ

Article 1 - La circulation et le stationnement de véhicules seront interdits le samedi 1^{er} juin 2024 de 10h00 à 22h00, sur le parking de la rue Saint Claude entre les numéros 23 et 40 de ladite voie.

La rue Saint Claude sera laissée libre à la circulation et au stationnement.

Article 2 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le Centre du SDIS,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **17 MAI 2024**

Fait à Villiers-sur-Orge, le 14 mai 2024

Le Maire

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr